L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;

LUNDI MATIN, 30 AVRIL.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE PIERREFONDS

PAR

[illegible]

XII.—Suite.

—Oh! il m'est à bien dû quelque chose.... [illegible] qu'alors le commandant n'a pas jugé à propos de t'en apprendre davantage; et comme mon devoir est de suivre son exemple, je me tairai également jusqu'à ce que tu ignores.

Hurteaux se mordit [illegible] la moustache et frappa malgré lui du pied avec dépit; car [illegible] rien tant que de savoir si la mystérieuse mission dont il avait été porteur était de nature à jeter le trouble, l'épouvante et le malheur dans l'existence de son ancien rival. S'il [illegible] pas vingt fois déjà, par ses consultes, damné son âme à Satan, il la lui aurait bien volontiers vendue en cette occasion pour être sûr que, ce jour-là même, le mari de Justine était destiné à aller trouver la fin de sa vie riante et paisible dans l'une des oubliettes de Pierrefonds. Tandis qu'il se désespérait d'en être réduit à se nourrir en haine que de conjectures à cet égard, on entendit une main tourner vivement la clef dans la serrure, et la personne qui arrivait s'écria en même temps que se faisait son apparition:

—Patron! patron! je viens vous dire....

Et l'on aperçut le petit Julien qui, s'étant d'abord caché à la vue de Hurteaux avec le battant même de la porte, au moment où il l'ouvrait, demeura tout à coup bouche béante au milieu de sa phrase interrompue, dès qu'il put remarquer que l'aubergiste et sa femme n'étaient pas seuls. L'enfant avait les cheveux en désordre et le front inondé de sueur; il paraissait avoir été mis hors d'haleine par une course longue ou précipitée.

—Quoi! c'est vous, sergent Hurteaux, reprit-il alors?

—Quoi! c'est toi, ami Julien? dit le sergent en imitant l'air ébahi et embarrassé de l'enfant; mais comme te voilà ahuri!

—Ahouri!.... tiens! et pourquoi donc?

—Je n'en sais rien...... Mais que je ne te gêne pas; achève ce que tu avais à dire à ton patron.

—Ce ne sera pas long, répliqua Julien, qui avait recouvré son sang-froid et sa présence d'esprit. J'ai à lui apprendre que les mille bottes de foin pour lesquelles il était en marché lui seront livrées au prix qu'il a offert.

—Ah! tant mieux! s'écria Duboux se frottant les mains d'un air joyeux.

Mais comme il ne s'était occupé d'aucun marché de ce genre, il devenait évident pour lui que Julien avait un secret important à lui confier.

—Par ma gorge! reprit Rieux-le-Neveu très offensé de l'idée qu'on pût le croire dupe de la malice de l'enfant, t'imagines-tu donc, mon gars, me faire ainsi aisément avaler tes mille bottes de foin?.... L'affaire dont tu as à entretenir ton patron n'a, j'en suis bien sûr, rien de commun avec ses greniers! Qui sait? Peut-être viens-tu lui apporter des nouvelles de ce Tavar, qui loge ici de temps en temps?

—Tavar? répétèrent ensemble Julien et l'aubergiste.

—Oui, ce marchand inconnu qui rôde partout, cette espèce de géant, dont la mine, je te le répète, ne me revient pas du tout. Il faut qu'il y ait entre lui et moi antipathie insurmontable, car je ne puis le rencontrer sans que l'aspect de sa visage et de sa personne me donne la chair de poule.

—Un homme de guerre comme toi trembler devant un pauvre marchand! répliqua Duboux en éclatant de rire.

—Je n'ai jamais tremblé devant un de mes semblables, entends-tu bien, aubergiste maudit! s'écria le sergent hors de lui; je veux dire seulement que ce marchand a toujours l'air de ruminer quelque chose en son esprit, de machiner mauvais coup, et que tu ne peux être de la partie!

—Ah! à tous les diables, avec ton espionnage continuel! répondit Duboux en levant les épaules; je ne connais Tavar que pour le voir venir manger, dormir, et me payer exactement ce qu'il me doit. Voilà tous les rapports que nous avons ensemble.

En parlant ainsi, l'aubergiste ne disait que la vérité. Seulement, ce que Julien lui avait raconté à la manière dont Tavar était venu au secours du comte de Lormel, de Marguerite et de fille, lors de l'arrestation du coche, lui avait donné fort à réfléchir sur le marchand ambulant.

—Eh! sergent, reprit en ce moment Julien, en passant devant Hurteaux, que voulez-vous donc drôle, ce matin?

—Défends-toi de me regarder ainsi! s'écria le soudard, qui n'était pas d'humeur à endurer les badinages plaisanteries.

—Voulez-vous? c'est plus fort que moi: votre chapeau enfoncé sur votre front, vos yeux qui vous sortent de la tête, vous rendent effrayant! .... C'est à croire que vous allez nous manger tous les trois!...... Savez-vous l'envie qui me prend?

—Non, parle: quelle envie te prend-il?

—Celle de faire votre portrait, là, sur le mur, pour amuser des voyageurs qui s'arrêtent, et surtout de ce Tavar, dont l'image vous cause une [illegible]...

—Je te défends de toucher à mon visage!

—Je n'y toucherai pas; j'en veux seulement faire une copie.

—Ah! ça, mauvais petit serpent d'enfer, je te ferai tes oreilles jusqu'à ne t'en pas laisser un lambeau.

—Hé! Hurteaux, dit alors d'une voix douce la maîtresse du logis, qui crut comprendre que le [illegible] n'agissait pas ainsi sans raison, puisque c'était plaisir à cet enfant, ne le contrarie pas. Je suis sûre qu'il te fera ressemblant.

A sa voix, le sergent tressaillit, et le cours de ses impressions changea subitement.

—Traîtresses de femmes! pensa-t-il, il y a des ménagements, comme avec des griffes de chatte, on se mettrait à vous écorcher tout vif, et il y en a d'autres où elles vous disent une manière capable de transformer le farouche lui-même, mon oncle illustre, en un chérubin!

Et Julien avait pris un couteau en guise de crayon, et s'était approché du mur, tandis que Hurteaux, retenu au milieu de la cuisine par le prestige des paroles de Justine, posait dans une attitude guerrière, la tête haute, la main sur la garde de son épée. Julien aimait passion assez commune à beaucoup d'enfants, laquelle est de barbouiller de dessins tous les murailles; mais les siens, grâce sans doute à une certaine aptitude naturelle, ne manquaient pas de quelque savoir-faire, si d'originalité. Les travaux de l'intelligence jouaient, d'ailleurs, un rôle peu ordinaire dans la vie du jeune orphelin. Avait-il quelques instants de loisir, on le voyait s'occuper ardemment de diverses lectures, ou bien pour se former la main, à reproduire quelques passages de ses livres, avançant ainsi de lui-même son humble éducation, dont les premières difficultés lui avaient été aplanies par les soins de la mère Galois et de Cécile, durant le peu de temps qu'il avait demeuré chez elles.

Julien se mit donc à tracer sur le mur avec la pointe de son couteau une figure de grandeur naturelle, coiffée d'un chapeau à larges bords.

—Eh bien! as-tu fini? demanda bientôt Rieux Neveu fort impatient.

—Un moment donc! j'ai à peine commencé.

—Je te préviens que si tu t'avises de me donner une figure grotesque, tu passeras par mes mains!

—C'est convenu..... Le patron, qui est là près de moi, peut vous dire s'il a déjà vous n'êtes pas ressemblant. Mais ne bougez pas: je suis en train de faire vos moustaches.

En effet, Duboux se tenait derrière l'enfant, et regardait avec curiosité son travail. Mais Julien, au lieu de s'occuper des moustaches du sergent, comme il venait de le dire, se hâta d'écrire, dans l'ovale même de son dessin, les mots suivants que l'aubergiste lut avec avidité à mesure qu'ils se formaient sous ses yeux:

« Allez vite au prieuré de Saint-Nicolas-de-Courson; promenez-vous dans la galerie de gauche de la deuxième cour: quelqu'un viendra à votre rencontre. »

—Comprenez-vous maintenant, patron? dit alors Julien.

—Très bien! repartit Duboux, c'est parfait!

—Ah! c'est achevé, celui? reprit Hurteaux.

—Non, pas encore! répondit l'ingénieux artiste. Et, du tranchant de son couteau, il effaça vite ce qu'il venait d'écrire.

—Ah! çà, dit le sergent, dont l'impatience ne faisait que croître, tu racles, ce me semble, quelque chose sur mon visage?

—Oui, les maudits crochets de vos moustaches...... Je n'en suis pas content.

—Vas-tu donc les recommencer?.... Te moques-tu de moi? Sais-tu que je ressens déjà de furieuses crampes dans cette attitude-là? Je ne la garderai pas une minute de plus!

—C'est fini, dit Julien.

—Ah!.... fit le sergent, en s'élançant vers le mur pour aller s'admirer dans son portrait.

Duboux n'eut en cet instant qu'à passer derrière lui pour glisser tout bas ces paroles à l'oreille de Justine:

—J'ai à sortir sur l'heure. Je crains d'être épié par Hurteaux, qui doit ignorer la direction que je vais prendre.

—C'est qu'il vous bâille tout de même bien un portrait, ce marques-là! disait en ce moment Rieux-le-Neveu, enchanté de l'air de fier-à-bras que Julien avait donné à sa figure..... Oui, cette mine doit être la mienne, et elle va faire certainement un terrible effet sur ceux qui viendront ici. Tiens! mon gars, une autre fois, au lieu de te servir de la pointe d'un couteau, tu prendras un charbon, pour que tout dessin frappe davantage les yeux des voyageurs, et tu me feras de pied en cap.... J'aimerais assez à me voir regardé avec une longue épée au côté, chaussé sur mes grandes bottes. Puis, tu mettras au bas ces mots: *le sergent Hurteaux!* Ça ne peut pas manquer d'attirer l'attention.

—Oh! que ce sera beau! s'écria Julien.

—Que je suis donc heureuse, Hurteaux, de voir ta bonne humeur reparaître un peu! reprit alors Justine de sa voix toujours douce; je ne veux pas qu'elle s'arrête en si bon chemin; je vais aller querir une bouteille de notre meilleur vin, et tu me feras le plaisir de la boire en trinquant avec André.

—Qu'as-t-elle donc aujourd'hui, avec sa voix de sirène? pensa de nouveau le sergent en restant muet et tout interdit.

Au même instant, le contact d'une main légère et potelée, qui effleura la sienne, le fit frissonner: c'était celle de la jeune paysanne, qui l'écartait doucement du mur.

—Fais moi place, Hurteaux, dit Justine de son timbre le plus caressant; il faut que je prenne mon trousseau de clefs pour aller à la cave.

Hurteaux crût rêver, mais il n'était pas au bout de ses émotions; car, tout bientôt, soit intention, Justine, ou s'élevant sur la pointe des pieds pour saisir le trousseau de clefs accroché au mur, s'arrangea de manière que sa jupe se releva et mit à découvert tout un bas de jambe dont la forme arrondie et le modelé ferme et vigoureux causèrent à l'amoureux sergent comme une espèce de vertige. Un nuage lui passa devant les yeux, sa langue s'embarrassa, et sa tête ne put dans ses cheveux qu'il se [illegible] et se [illegible] des paroles.

—Justine, si tu as besoin que je t'aide en quelques choses, je suis à tes ordres.

La jeune paysanne ne répondit rien, baissa les yeux, prit une chandelle qu'elle alluma, et sortit. Hurteaux, considérant son silence comme un consentement, se trouva en même temps qu'elle dans la cour.

—Ah! Justine, lui dit-il aussitôt, je t'avoue que je suis arrivé ici avec une âme bien contrariée..... Comme tu m'as traité l'autre soir!

—Imbécile! s'écria devant la troupe et devant mon mari.... Est-ce qu'on choisit des moments pour causer en tête-à-tête à une femme si méchante?

—C'est vrai, je dois en convenir.... Que l'enfer me brûle mille fois, si je ne me suis pas comporté là comme un niais, bien digne de toute ta furieuse indignation!.... D'autant plus que Duboux est jaloux et méchant.

—Il se cherche dispute du matin au soir.

—Mais il t'embrasse au tendresse quand je suis arrivé?

—Il fallait bien avoir l'air de faire la paix pour ne pas l'irriter.... Nous voulons d'avoir une querelle affreuse!

Justine s'arrêtait en ce moment devant la porte de la cave, elle l'ouvrit et descendit l'escalier. Inutile de dire que Hurteaux la descendit avec elle. S'absorbant de plus en plus, il se tenait un bras autour de sa taille.

—Ah! chère Justine, reprit-il, combien dois-tu avoir regret maintenant de ne pas m'avoir épousé!... Au lieu du misérable et cassant [illegible]

A continuer.

Ligne régulière de steamers de la Malle entre la Nouvelle-Orléans et la Vera-Cruz.

Le deuxième steamer de cette ligne, le

POTOMSKA,

Venant d'être expédié, un steamer sera expédié toutes les deux semaines.

Les steamers de cette ligne sont de première classe, à basse pression et ont d'excellents emménagements.

Pour fret ou passage, s'adresser à

H. BARI & Co.
No 16, Commercial Place,
A. F. MARSHALL & Co,
Agents à Vera-Cruz, Mexique.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA.

Steamers de la malle des Etats-Unis. — Ligne Morgan.

NOUVELLE-ORLEANS ET TEXAS.

Passage pour Galveston......$25
Indianola......30

Fret pour Galveston et Indianola à 25 au-dessous des prix annoncés sur les cartes pour Galveston.

Départ, MERCREDI 2 mai, à 9 heures du matin

Le steamer

HARLAN,

en fer, à basse pression et à aubes,

Commandant John Lewis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de Magasin.

Les steamers de cette ligne transporteront les malles des Etats-Unis et partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé. L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en fer-blanc. 29 avril

Steamers de la Nile-Orléans et de Mobile.

—Départ tous les jours.—

STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS, LIGNE MORGAN.

POUR MOBILE.

Départ LUNDI, trente avril, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi, du chemin de fer de Pontchartrain.

Le steamer neuf LOUISE, en fer et à basse pression, commandé par Jas. Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus et transportera les malles des Etats-Unis.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent jusqu'à 3 heures et demie P. M.

Il ne sera pas reçu de fret après 2 heures et demie P. M. Fret à 25 pour cent de moins que les prix annoncés sur les cartes.

I. C. HARRIS,
coin des rues Camp et Commune.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain, pour Ocean Springs et tous les ports intermédiaires.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer à basse pression

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,
Au coin des rues Carondelet et Gravier.

LIGNE DU BORD DE LA MER

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau bateau à vapeur à basse pression

CAMELIA,

très fin marcheur, capitaine A. P. Boardman, continuera, dorénavant ses voyages trois fois par semaine, comme suit:

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Au retour, il partira d'OCEAN SPRINGS
Les DIMANCHES SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

Le fret destiné à ce bateau doit être convenablement étiqueté, adressé, (on peut se procurer des étiquettes au bureau de la compagnie) et envoyé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain une heure avant le convoi des passagers.

Le samedi il ne sera POSITIVEMENT pas reçu de fret après le départ du convoi de 3 heures P. M.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA.
Rue Carondelet. No 10.

Ligne directe pour la France.

Service des paquebots poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne avertis pour le continent sont les suivants:

PEREIRE......Duchesne......SAMEDI, 21 avril.
LAFAYETTE......Bocande......SAMEDI, 5 mai.
NAPOLEON III....Bocande......SAMEDI, 19 mai.
VILLE DE PARIS..Surmont......SAMEDI, 2 juin.

Prix de passage en or.

Première classe $135. Seconde classe, $90, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus ici de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,

Bureau temporaire de No 7 au No 58, Broadway.

A la Nile-Orléans, V. PERRILLIAT, 58 Carondelet
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel.
Au Havre, William Iselin & Co.

PAQUEBOT REGULIER DES ATTAKAPAS—Départ, MARDI, [illegible]

Pour St. Martinville, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les ports intermédiaires.

Le magnifique bateau à vapeur LADY GRACE, capitaine Sam Hammond, commis G. Green, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

COMAUX & SMITH, rue du Canal, No 9.
E. MONTAGNE JR., rue St Louis No 21.

N. B.—Le LADY GRACE prendra du fret et des passagers pour la côte, Simmsport, l'embouchure du Bayou De Glaize, &c.

LIGNE REGULIERE DE LOUISVILLE.—Pour Louisville, Evansville, Cairo, Columbus, Memphis, Vicksburg, Natchez, Baton Rouge, &c. Le bateau à vapeur INDIANA, neuf, fin marcheur et ayant d'excellents emménagements, capitaine J. M. Hamilton, partira de la Nouvelle-Orléans et fera ses voyages hebdomadaires de la Nouvelle-Orléans pour Louisville, Ky., et tous les débarcadères intermédiaires du fleuve, SAMEDI, le 5 mai 1866, à 5 heures du soir.

Ce bateau ne saurait avoir de supérieur sous le rapport de la grandeur, de la beauté des chambres et de sûreté, et le capitaine et les commis mettront tous leurs soins à ce que les passagers trouvent à bord.

On peut voir le plan des chambres, retenir le passage et obtenir plus de détails, en s'adressant à

MARTIN, DOLHONDE & COBB, agents
37, rue Natchez.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 9 heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Port Barre, Simmsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Courtableau, Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nile-Orléans et Opelousas, FIRENZE, capitaine O. Hinckley, commis M. Keller, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. E. CARLIN, 25, Old Levee.

P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. S. FAGAUD, agent d'annonces
5, Fulton street.

PAQUEBOT REGULIER POUR JEFFERSON

Départ tous les deux MERCREDIS, commençant MERCREDI, 11 avril, à 5 heures du soir.

Le magnifique steamer à passagers, d'un léger tirant d'eau,

MITTIE STEPHENS,

capitaine MAURICE LANGHORNE, R. CARPENTER, commis, partira pour Jefferson, Smithland, Seelson, Port Caddo, Shreveport, Grand Bayou, Grand Ecore, St-Maurice, Collins, Alexandria, Normand, Barbin's et tous les ports intermédiaires, sur la rivière Rouge, comme suit:

Mercredi......11 avril.
Mercredi......25 avril.
Mercredi......9 mai.
Mercredi......23 mai.

On peut compter sur l'exactitude des jours de départ indiqués ci-dessus. Le bateau prendra du fret aux taux les plus bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TITUS & GWARTNEY, 3, Tchoupitoulas.
FRED. V. CELLOS, 13, rue Front.
GEO. D. HITE, 34, Gravier.
N. O. DONOHUE, 2, Tchoupitoulas.
COMAUX & SMITH, agents, 69 Canal.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Bayou Sara, Lake Washington, Grand Lake, Caroline Landing, Ashton, Fisher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE a recommencé le service de Vicksburg et des Bends et partira le JEUDI de chaque semaine.

POUR LE BAYOU LAFOURCHE et tous les ports intermédiaires—Départ MARDI, à midi, et VENDREDI à 5 heures P. M.—Pour Thibodeauxville et tous les ports intermédiaires du Bayou Lafourche.—Le beau bateau à vapeur CORNIE, capt. J. F. Ancoin, commis H. B. Arbo, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

N. O. DONOHUE, agent
rue Tchoupitoulas No 2

POUR RIO JANEIRO—Partira positivement le 5 mai, la belle goélette J. J. WILLIAMSON, des voiliers.

Pour fret ou passage, s'adresser à

A. B. CHARPANTIER,
No 62, rue de la Douane

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 189, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000,

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière; elle rend 25 pour cent comptant sur les primes aux assurés de la place.

G. F. FORSTER, Vice-Président,
D. MICHEL, Président
E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs:

J. H. Eisers,	F. White,
W. B. Schmidt,	Geo. Merz,
F. A. Lalling,	Louis Schwarz,
[illegible]	G. L. H. Meyer,
H. Zubarbler,	Chas Bendix,
Theo Schorr,	Geo. Pfeffer,
H. F. Klumpp,	H. Stamm,
[illegible]	L. F. Berje,
[illegible]	G. H. Hartendick,
[illegible]	Julius Hoerner,
[illegible]	F. Rickert,
[illegible]	E. Classen.

ATTENTION

PIERRE MATHOUILLET prévient les consommateurs et commerçants de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'ouvrir au No 65 de la rue St-Louis, entre Royale et Bourbon, un magasin de vins et liqueurs en gros et en détail. Son prix sont de 75 cents le gallon et au-dessus, de 15 cents la bouteille et au-dessus. On trouve chez lui Cognac, Whisky, Brandy, articles de groceries, café en grain et café moulu. (Java, Havane et Rio), chocolat, etc. Tous ces articles sont vendus au-dessous du cours.

Bureau des Directeurs et Avocats de la Société des porteurs de bons, créanciers et actionnaires de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nile-Orléans, 17 avril 1866.

AVIS est donné aux porteurs de bons de première hypothèque, aux créanciers et aux actionnaires de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord qu'un plan de réorganisation de la compagnie et un accord basé sur ce plan peuvent être lus et signés par les porteurs de bons, les créanciers et les actionnaires, au Bureau de MM. Clarke & Bayne, rue du Camp, No 21.

THOS. ALLEN CLARKE,
Vice Chairman.

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont été abandonnés, [illegible] Mme ALLUARD [illegible]

Consultations, rue Tremé, 240, entre Ursulines et [illegible]

Graines de coton. Graines de coton.

RECOLTE DE 1865.

Graines dites Petit Gulf, Boyd's Prolific, [illegible]

PROLIFIC CLUSTER.

[illegible]

A vendre par
J. M. H. HEDGES,
rue Carondelet No 46, en [illegible]

BUCHU

POUR [illegible] des voies urinaires [illegible]

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. [illegible]

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

[illegible]

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
—ET—
L'EAU DE ROSE PERFECTIONNEE

[illegible]

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelque anciennes qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré, de Helmbold

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui détruisent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille
De Helmbold.

[illegible] il nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre, et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà vu.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un gallon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal de sa et de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

Vendu par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New-York

BUREAU DU SURINTENDANT Cie. du Télégraphe Américain,

Mobile, 21 avril 1866.

AVIS! AVIS!!

Aux capitaines de bateaux à vapeur, embarcations à voiles, &c, passant par ce Mississipi.

VOUS êtes requis de ne pas jeter l'ancre dans le voisinage des câbles sous-marins conformément à la loi suivante de la Législature de la Louisiane.

« Acte relatif aux lignes télégraphiques. »

« Revised Statutes » page 152, Sec. 156.—Acte relatif aux crimes et délits, Sec. 126. Etat de la Louisiane numéro de l'acte 120—1855—page 138.

[illegible]

CHARLES G. MERIWETHER,
Surintendant.

LE SOUSSIGNE

Annonce à ses amis qu'il a été nommé agent pour la vente des VINS de

MM. CRUSE & FILS FRERES,

DE BORDEAUX, qui ont encore fait de nouveaux arrangements pour L'IMPORTATION DIRECTE à la Nouvelle-Orléans.

Depuis la guerre cette maison a acheté et possède aujourd'hui SEULE

Le Château PONTET CANET,
Le Château BOULIAC,
Le Château LAUJAC.

La supériorité des vins de MM. CRUSE & FILS FRERES est tellement connue, qu'elle n'a pas besoin de recommandation.

E. E. CASTENDYK,
Rue du Camp, No 91.

B. ANTOGNINI,

FABRICANT DE BILLARDS

Avec coussins à combinaison (brevetés.)

15......RUE CONTI......15

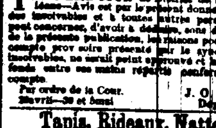

M. ANTOGNINI continue le même genre d'affaires. Tout ce qui concerne les billards se trouve dans son établissement, et entre autres articles des COUSSINS supérieurs à tous ceux employés jusqu'à ce moment. Ces COUSSINS, qui sont sans pareils, sont brevetés et sont reconnus comme supérieurs par le célèbre

C. BERGER.

M. ANTOGNINI a dans le Nord une fabrique de billards qui lui permet d'en fournir de première qualité à ses clients, et à des prix modérés. Il tient un assortiment complet de drapes de billard français et américains.

Les billards en marbre, en ardoise et en bois, ainsi que des cubes assorties qu'un nouveau système de billards carrés où l'on peut jouer sur le même table le partie de carambolage, la poule, le [illegible]

Afin que le public puisse juger par lui-même, M. Antognini a toujours un billard que l'on peut essayer. Il vend aussi des jeux de LOTO complets et tout ce qui sert à fournir les billards.

M. ANTOGNINI ayant visité les meilleures fabriques du Nord, et en courant des derniers perfectionnements peut livrer des billards égaux à ceux construits au Nord.

SPECTACLES.

Théâtre St-Charles.

Dernières soirées de la saison.
DIMANCHE et LUNDI 29 et 30 AVRIL.
Début de Mlle LEAH, Mlle SOPHIE WALTON et d'autres artistes.
BIANCO ou L'EPEE MAGIQUE, pantomime.
ALEX. ZANFRETTA, LA CORDE TENDUE—DANSES.

Académie de Musique.

RUE ST-CHARLES.

Spalding & Bidwell—Directeurs et Propriétaires.

La salle est parfaitement aérée à l'aide d'une puissante machine.

Lundi soir, 30 avril—Spectacle tous les soirs et le Samedi midi.

La plus grande sensation de la saison. Grande représentation du

MONSTRE VERT,

Grande pantomime féerique d'Hernandez.

Les artistes qui figurent dans cette nouvelle pantomime sont supérieurs aux célèbres Ravels eux-mêmes.

Les Zavistowskis, artistes favoris de la Nile-Orléans. M. BAPTISTINE et sa TROUPE DE BALLET AU COMPLET—Grand Divertissement Ballet—NURSEY CHICKWEED, Vaudeville.

TOM RUSSELL et ses chansons comiques.

BOB HART et ses ETHIOPIENS—JOHN DENIER, l'intrépide acrobate—les charmantes cantatrices, Miles CLYDE et TESMAN—Mlle IDA DEVERE, Miles Kate Wood, Alice Vaughn, Wallace, Delville, Shubert, Schoolcraft, King, James, Lewis, Hart, John Franklin, John Rushton, J. G. Moreland, Gorman, Jacobs, Lewis, Burton et autres.

Grand Concert vocal.

SALLE DES ODD FELLOWS.

7 MAI 1866.

MELLE ANNIE MCLEAN annonce respectueusement à ses amis et au public qu'elle donnera un

GRAND CONCERT VOCAL,

dans la salle des Odd Fellows, LUNDI 7 mai, 1866.

Prix du billet, $1—à vendre au magasin de musique de E. A. Blackmar, rue du Canal No 167; chez Le Hache & Doll, rue Carondelet No 110, et dans la salle de Concert.

Le Concert commencera à 8 heures.

Théâtre de l'Opéra.

LUNDI, 30 avril 1866.

Grand concert

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par la jeune pianiste louisianaise

Mlle HELENE LE ROUX,

Agée de neuf ans et demi,

Avec le concours de M. BOSSIVARD, violoniste, du ténor, M. J... M... et d'un grand orchestre.

Première partie:

1o—OUVERTURE DE STRADELLA, Flotow, par l'Orchestre.
2o—FANTAISIE, pour piano et violon, sur des Motifs de Guillaume Tell, de Beriot et Osborne, par Mlle Le Roux et M. Bossivard.
3o—ANGE, PLOYEZ VOTRE AILE, romance, Mozart, par M. J... M...
4o—LA PARISIENNE, variations pour piano avec accompagnement d'orchestre, H. Herz, par Mlle Le Roux.
5o—ROMANCE DE MARTHA, Flotow, par Mlle Le Roux.

Intermède de 10 minutes.

Seconde partie:

6o—LA FETE DU VILLAGE VOISIN, Boieldieu, par l'Orchestre.
7o—AIR VARIE, pour violon, de Beriot, par M. Bossivard.
8o—DANIEL, romance, de Latour, par M. J... M...
9o—L'ENFANT EGARE, scène dramatique, L. Rorière, par M. J... M...
10o—LE CARNAVAL DE VENISE, Schulhoff, par Mlle Le Roux.

Les portes s'ouvriront à 7 heures et demie; le concert commencera à 8 heures et demie.

PRIX DU BILLET......$1 50.

Salle des Odd Fellows.

LUNDI, 30 AVRIL 1866.

SECOND GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par les Dames de la Nile-Orléans.

Au profit des

VEUVES ET DES ORPHELINS DES SOLDATS DE LA LOUISIANE, TUES A LA GUERRE.

Mlle OCTAVIE ROMEY......Directrice
T. VON LA HACHE......Directeur des Choeurs.

Quatre ouvertures de Grands Opéras.

Exécutées sur 12 pianos par 24 Dames.

Deux morceaux pour violon exécutés par Signor OLIVIERA.

PROGRAMME

Première partie.

1o—OUVERTURE—La Gazza Ladra......Rossini. Exécutée sur 12 pianos par 24 Dames.
2o—CHOEUR—de "Guillaume Tell"......Rossini. Par toutes les Dames.
3o—SOLO SOPRANO—"Il Bacio" ......Arditi
4o—VIOLON ET PIANO—Duo de "LES AMIS DU DIABLE" SIGNOR OLIVIERA, et PIERRE GREULING.
5o—TRIO—de "Masaniello"—SOPRANO, TENOR ET BASE.
6o—DUO SOPRANO ET TENOR—de "Norma"......Bellini.
7o—GRANDE MARCHE—de "Faust"......Gounod, arrangée par Mlle O. Romey, et exécutée sur 12 pianos, exécutée par 24 Dames.

Seconde partie.

8o—OUVERTURE de "Guillaume Tell"......Rossini. Exécutée sur 12 pianos, par 24 Dames.
9o—SOLO SOPRANO—"McGregor's Gathering"......A. Lee.
10o—SOLO DE PIANO—"Le départ, l'absence et le retour du Soldat" ......exécuté par Mlle O. Romey.
11o—DUO DE BASSE—"Suoni la Tromba" PURITANI......Bellini.
12o—SOLO DE VIOLON—Fantaisie de "Il Trovatore"......Allard. SIGNOR OLIVEIRA.
13o—SOLO SOPRANO ET CHOEUR—"Puritani"......Bellini. Choeur chanté par les Dames.
14o—OUVERTURE—"Fra Diavolo"......Auber. Exécutée sur 12 pianos par 24 Dames.

Prix des billets......$1 50.

On peut se procurer des billets aux magasins de musique, aux librairies et aux hôtels et à la porte, le Lundi soir.

Les portes s'ouvriront à 7 heures.
Le Concert commencera à 8 heures du soir.

Grand Bal Paré.

Donné par la Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, au profit des Victimes de la Guadeloupe, à la salle de l'Opéra,

LE SAMEDI 5 MAI 1866.

DIRECTEURS:

Jh. Girod,	J. Streuler,	L. Lebon,
Jh. Trotot,	E. Gallois,	E. Lefranc,
J. J. Bonnafé,	E. Dautry,	J. Israel,
G. Boué,	A. Alciatore,	E. Brot,
Jh. Leblanc,	M. Godchaux,	N. Fidel,
F. P. Chabert,	[illegible]	L. Genin,
J. Schweitzer,	[illegible]	L. Leclère,
A. Dudemont,	[illegible]	L. Philippe,
L. Duperron,	H. Cocuel,	E. Michon,
H. Berlin,	F. Andrieux,	O. Rebus,
L. Médal,	G. Rovillain,	P. Berthé,
L. Marchand,	C. Macone,	E. Masson,
J. Baissard,	F. Mauzé,	J. Jacquot,
J. Norès,	G. Tassin,	A. Jacquet,
M. Borie,	J. Souvignat,	L. Abadie,
F. Turberg,	J. L. Enveille,	M. Magendie,
F. Coulon,	P. A. Thibault,	J. Lecomte,
A. Faria,	A. Rouhard,	Jh. Duchein.
F. Dagorge,	Ch. Marquez,	

PRIX DU BILLET......$2 50.

Aucune dame ne sera admise sans invitation personnelle.

On peut se procurer des billets et des invitations des dames chez MM. Jch. Lebon, Vieille-Levée 265, A. Dudemont, coin Royale et Conti, J. J. Bonnafé, No 44, rue de la [illegible] (3me District.), L. Philippe, coin Baronne et Poydras, ainsi que chez tous les directeurs.

La réunion du comité est fixée tous les Vendredis, à sept heures du soir, à l'Asile.

Par ordre des directeurs.

G. BOUE, secrétaire.

Grande Tombola Française.

600 LOTS GAGNANTS.

Chaque numéro gagne un lot.

LE tirage aura lieu le 8 MAI PROCHAIN, à l'occasion du bal donné par la Société Française. Les lots sont exposés en salle publique du Théâtre de l'Opéra. Le public est invité à venir les visiter.

Prix du billet......$1.

On trouvera des billets chez MM. Michon & Birettran, encoignure Royale et Bienville, St. Antoine, Cornède & Leblanc, en face le marché des Légumes, Hébert & Ecousse, 101 rue Chartres.

Célébration de la Fête de Mai, ET GRAND BAL D'ENFANTS,

DONNE PAR LE

PROF. J. VEGAS.

Au Théâtre de l'Opéra, JEUDI soir, 3 mai, à 7½ heures.

—PROGRAMME—

1—Ouverture à grand orchestre.
2—Grand tableau, [illegible] Royaume des Fleurs.
3—Couronnement de la Reine de Mai.
4—Grande procession de la Reine de Mai.
5—Bal d'Enfants jusqu'à 10 heures.
6—Bal d'Adultes.

Prix d'entrée: Billets pour adultes et enfants......$1 00

Un Bal de Charité

SERA donné le 8 mai par les jeunes gens du Deuxième District, dans la salle de la Bienfaisance, au coin des rues St Claude et Dumaine, au profit des Veuves et des Orphelins, Victimes de la dernière guerre.

Directeurs:

A. F. Lyand	J. B. Roux
E. F. Legendre,	A. Martin,
C. A. Guesnager,	[illegible]
Chs. Dejean,	E. Fey,
P. M. Cook,	A. Boze,
A. Bouchie,	Pouchaud,
Chs. Levoir,	M. Bordon

BILLETS......$2 00.

Les invitations pour dames [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

MARCUS SALES vs JOSEPH TINCHANT ET [illegible] TINCHANT.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,907—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le MERCREDI, cinq mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos deux et trois de l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et St-Philippe, mesurant, d'après un plan dressé par A. Castaing, arpenteur, le 16 mars 1866, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire public en cette ville, chacun vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 135 pieds [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses y construites, circonstances et dépendances tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

La propriété ci-dessus décrite appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de L. Prieur, suivant acte au rapport d'Onésiphore Drouet, notaire public en cette ville, en date du 2 avril 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Cette saisie étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son billet avec bon endossement, portant intérêt au taux de six pour cent l'an de la date jusqu'à échéance, et après cette époque à huit pour cent jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Ledit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, de shérif, greffier, etc., s'élevant à la somme de $100 ou environ ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

Le dit acquéreur devra faire assurer les bâtisses et en transférer la police d'assurance au porteur du bon.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. MOSES & COBB vs JOHN P. CADY.
LES MEMES vs. LE MEME.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Nos 15,687 & 15,688—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-deux mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Constance, des Orangers et Richard, suivant plan dressé par A. Reizenstein, arpenteur, le 22 mars 1859 et mesurant trente-trois pieds de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, entre lignes parallèles, et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Elise Zollenger, suivant acte au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville en date du 27 mars 1859.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, &c.

2o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Julia et St-Joseph, désigné par le numéro Dix, suivant certain plan lithographié, annexé à un acte de F. M. Fisk, et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 3 avril 1856. Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue St-Charles, sur cent soixante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et est borné derrière par une allée commune de vingt pieds de largeur et appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de F. M. Fisk, suivant acte au rapport de W. H. Peters, notaire public en cette ville, en date du 3 juillet 1857.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o—Un terrain situé dans le même îlet, désigné par le No Neuf, suivant croquis lithographié annexé à un acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1856.

Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue St-Charles, sur une profondeur de cent soixante pieds six pouces, entre lignes parallèles. Le dit terrain est borné derrière par une allée commune de vingt pieds de largeur et appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1856.

4o—Un terrain vague situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Constance, des Orangers et Richard, désigné par le No [illegible] suivant plan dressé par L. Reizenstein, arpenteur, le 22 mars 1859 et mesurant trente trois pieds de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Elise Zollenger, suivant acte au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 mars 1859.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'Assurance de l'ESPERANCE de la Nouvelle-Orléans vs FLECHIER & TAYLOR, (Charles Octave Flechier et Ann Taylor, f. de c.)

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 14,143—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI 15 MAI 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos Un et Deux de l'îlet No Vingt-Un, borné par les rues Aubry, d'Abadie, D'Orgenois et Laharpe, [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

NORBERT SOULIE & ALS vs. PIERRE FABRE-BON.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,987—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI TRENTE D'AVRIL 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Goulé [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de J. M. RHODES—No 28,851.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Succession de JOHN F. GRUBER—No 28,614.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Succession de Wm G. AULD—No 28,710.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par l'exécuteur testamentaire de la susdite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et qu'il soit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Succession de AUGUSTUS SMITH—No 28,942.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Attendu que John A. Lotten a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la Succession de feu Augustus Smith, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Succession de Mme E. L. BOURQUIN.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Succession de ARISTIDE DE BEAUPREAU.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—Attendu que Peter Louis a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Aristide de Beaupreau, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE, Député Greffier.

G. L. BRAUER & SCHONFELD vs. LEURS CREANCIERS et les CREANCIERS de CHARLES L. BRAUER et FRANCIS W. SCHONFELD.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers des insolvables et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par le syndic des susdits insolvables, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

J. O. CHALON,
Député-Greffier.

Tapis, Rideaux, Nattes, &c.

NOUS avons reçu dernièrement un bel assortiment d'Etoffes à rideaux, telles que satin de laine, reps, damas laine, et dentelles de différentes qualités. Tapis de toiles et de toutes qualités.

Toiles cirées, nattes et tout ce qui se rattache à notre genre de commerce. Nous offrons les articles à une grande réduction.

A. BROUSSEAU & Co, Importateurs,
Rue de Chartres, No 18.

BERTRAND PAC vs. MATHIEU MUSSEAU

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,315—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, huit MAI 1866, à cinq heures de l'après-midi, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un chantier de bois et de charbon, situé à l'angle des rues Moreau et de la Paix, dans le Troisième District de cette ville, des mulets, chevaux, charrettes, &c., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Ernest Quertier vs. Wm B. McCutcheon.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 9,461—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le lundi, sept de mai 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Bienville et Conti, ayant trente-un pieds trois pouces de face à la rue Royale, sur cent vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence en briques à trois étages, couverte en ardoises, dépendances et appartenances, portant le No 96, sur la rue Royale, aujourd'hui occupée par C. Marmo.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

F. RICKELT vs LE NEW ORLEANS SEAMEN'S HOME ASSOCIATION.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 20,271—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatorze mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, au faubourg Delord à l'angle des rues de la Nouvelle-Levée et Erato (ci-devant Suzette) désigné par le numéro Un, d'après un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 4 de mars 1849 et annexé à un acte au rapport de Théo. Seghers, alors notaire public en cette ville, en date du 28 d'avril de la même année.

Ledit terrain mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée sur cent-trente pieds de profondeur et de face sur la rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Cette propriété appartient à l'association pour s'en être rendue adjudicataire à une vente publique faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, le 14 d'août 1849, au procès intitulé La Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans vs. Henry Lockett, No 2,124 des dossiers de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers du prix comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis et le solde à douze et vingt-quatre mois de crédit avec intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date de la vente et les billets à fournir par l'acquéreur pour le balance, payables par hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Adolphe Kerpessins vs. la veuve P. Quave & Bernard Capella, agent de John Harris in solido.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,611—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le LUNDI quatorze de mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

La goélette TITITE jaugeant 15 tonneaux, telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le Vieux Bassin.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Compagnie d'assurances Southern Travellers.

CAPITAL......$500,000

Incorporée le 29 novembre 1864, Capital augmenté le 20 février 1866.

40 RUE ROYALE, MOBILE, ALA.

AYANT été nommé agent de cette compagnie, je suis prêt à émettre des polices annuelles, ainsi que des polices pour le voyage [illegible]

[illegible]
77 Carondelet, Nile-Orléans.

VENTES A L'ENCAN

PAR E. ROGER & CO.

GRANDE VENTE, sans catalogues, de Marchandises sèches, étrangères et américaines.

LE STOCK ENTIER DE MM. C. A. BARRIERE & BRO., en liquidation.

Par E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, encanteur.

LUNDI, 30 courant, à 10 heures du matin, et les jours suivants, il sera vendu, au No 155, rue du Canal:

Tout l'immense et magnifique stock de marchandises sèches de MM. C. A. Barrière & Bro., en liquidation, comprenant principalement d'articles d'importation des plus variés et des meilleures qualités.

Les catalogues seront prêts lundi matin et les conditions seront annoncées à la vente.

L'attention des acheteurs est appelée à cette vente qui sera positive et sans réserve.

PAR HOFFMAN & MARKS.

VENTE PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente, sans réserve de marchandises sèches, étrangères et américaines, lingerie, notions, &c. &c.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. SELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 30.

LUNDI 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans leur salle d'encan, au No 30 de la rue de Chartres—

300 lots de marchandises sèches, étrangères et du pays, récemment importées, comprenant un assortiment de

Jaconas français, grenadines mozambiques, barèges, Bareges à voiles, indiennes, Orse Odier, percales, &c. Linons fil anglais, toiles à chemises, indiennes Hoyle, drap d'Italie.

Coutil fil uni et fantaisie, Duck fil blanc, bobbinet, &c. Mousselines suisses, indiennes rouge, batiste, mousseline brochée, mousseline Jacquard, nansouk, brillante, &c.

Indiennes Sprague, Wamsutta, Amoskeag et Philip Allen.

Cotons blancs Suffolk, New York Mills, Lonsdale, Bleacheries et autres marques favorites.

Cotons écrus Indian Head, Rockford, Medford et Augusta.

1,000 douzaines bonneterie Anglaise fine.

500 " chemises de peau et mérinos

" " à devant de toile blanche et fantaisie.—

Et un grand choix de mouchoirs, parapluies, parasols, broderies, chemises de voyage.

500 lots de notions assortis, pour stores des campagnes.

Egalement, à midi, pour le compte de qui il appartiendra—

1 caisse indiennes Victory.
1 " " Wamsutta.
50 pièces linon mousseline et Victoria.
20 " jaconas français.
20 " barège à voiles.
20 malles.
12 jeux malles.
25 valises.
100 parapluies soie et double blanc.

Conditions à la vente.

PAR JOHN C. BLOHM.

VENTE SPECIALE ET SANS RESERVE, DE MARCHANDISES SECHES ET HABILLEMENTS

1000	pièces	coton blanc,
1000	do	coton écru,
1000	do	indiennes,
500	do	denims, stripes et coutils à matelas,
500	do	ginga fil et ginga coton,
400	do	cotons 10½ et 12¼, à draps,
300	do	jeans et chaimirs.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 1er mai, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 35 de la rue Bienville, il sera vendu, 300 lots de marchandises étrangères, telles que linons fil, nansouk, mousselines suisses, jaconats, percale, barège, grenadine, India Book, toiles d'Irlande, jupons Balmoral, mouchoirs batiste et mouchoirs madras, châles, manteaux, lots, dentelle, manteaux, &c.

—EGALEMENT—

1000 demi-parapluies et parasols en soie.

—ET—

200 lots d'habillements fins de saison.

Conditions à la vente

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Pour cause de départ.

Grande vente, à l'encan, par catalogue, de beaux meubles de salon et de chambres à coucher (de la manufacture de Siebrecht) et de salle à manger: statuettes, &c., &c.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
Bureau Passage de la Bourse, No 17.

VENDREDI, 4 mai 1866, à la résidence No 23 de la rue des Remparts, entre les rues Canal et Commune, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, pour cause de départ, tout le contenu de la dite maison, comprenant en partie—

Beaux meubles de salon et de salle à manger, glaces françaises, pour cheminées, tapis de velours et de Bruxelles, rideaux dentelle et damas, statuettes, ornements en bronze, en marbre et en porcelaine, un mobilier de chambre, très riche, en bois de rose uni, (de la manufacture de Siebrecht) meubles et ustensiles de chambres à coucher, bois de chêne, articles de ménage, bardes pour servir au déjeuner, meubles de salle à manger, ustensiles de cuisine, et tout ce qui est nécessaire à un ménage.

On peut avoir au bureau de l'encanteur, le 31 mai, des catalogues donnant des descriptions des articles. On peut examiner la maison de 2 à 5 heures le jour de la vente.

Conditions—Comptant sur livraison.

PAR CHARLES E. FORTIER.

SCRIPS. SCRIPS.

Succession d'Alexandre Reynaud.

Vente pour opérer un partage.

Par CHARLES E. FORTIER, encanteur
Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu jeudi, 10 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] rue Canal et Douane, en vertu d'un ordre émané par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] Vente pour opérer un partage, les scrips suivants appartenant à la dite succession, savoir—

Cinq scrips de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans, pour les années 1858, 59, 61, 62 et 63 [illegible]

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actions—Scrips—Billets de Banque.

Succession de Madame LOUISE DURALDE, veuve de Joseph Soniat Dufossat.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur
Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, jeudi, 10 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 avril 1866, les différents objets de banque suivants, appartenant à la succession de feu Madame Louise Duralde, veuve de Joseph Soniat Dufossat, savoir—

Une action de la banque du Crescent City.

Quarante-deux actions de la compagnie d'assurance de la Louisiane [illegible]

Deux scrips de la compagnie d'assurance de la Nouvelle Star, pour les années de 1861 et 1863, s'élevant à $ 67.

Trente piastres en billets de la banque du Crescent City.

Trois cent huit piastres et cinquante cents en billets de la banque de la Louisiane.

Sept piastres en billets émis par G. W. Holt.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Magasin en briques, à trois étages et 27 prix No 32 de la rue de la Levée, avec 187 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane

JOSEPH BIZZI contre Mme Vve JOSEPH BERTO-LI et autres, prop. [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, jeudi, 31 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 23 et signé le 27 avril 1866—la propriété ci-après décrite et appartenant à la dite succession et aux défendeurs, savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Louis et Conti. Le dit terrain a 30 pieds de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 51 pieds 3 pouces—le tout mesure française, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent [illegible]

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le terrain, consistant en magasin en briques à trois étages, couvertes en ardoises, portant le No 32 de la rue de la Levée.

187 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Termes et Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet par actions (Stock Note) de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour la somme de $4,566, échéant et payable le 1er décembre 1866, [illegible] conformément à la charte de la dite Banque. Pour le surplus, comptant.

Acte de vente pardevant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

VENTES JUDICIAIRES.

La dame S. A. SILLIVEN, épouse de Charles Gayarré, vs BELLOCQ, NOBLOM & Co

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,729—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le VENDREDI, onze mai 1866, à midi, à 3 M., à mon entrepôt situé rue Jefferson, No 25, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un magnifique ameublement de salon, trois lustres à gaz, 20 chaises, une grande glace française à encadrement doré, 3 petites tables, un porte-chapeaux, une table en noyer, à abattre en papier mâché, un bureau avec dessus de marbre, une armoire et un fourneau.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

PAUL QUEMPER vs. ARTHUR BAJOLIERE COCA & CLOVIS BAJOLIERE COCA, EDOUARD DE BLOIS, agent de la succession d'ANTHONY BAJOLIERE COCA.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 28,928—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI trente-un MAI 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé en cette ville, au faubourg Tremé [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

HENRY WOOD & CO., directeurs.

GROS LOT......$100,000.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY.

Classe A.—Pour être tirée à COVINGTON, KY. MARDI, 15 mai 1866.

Seulement 50,000 numéros......[illegible] lots.

PLAN.

[illegible]

—Approximations—

[illegible]

Billet entier $24; demi-billet $12; quart de billet $6; huitième de billet $3.

CHAS. T. HOWARD,
[illegible]

[illegible] Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Grand Nord.

A partir du 1er avril 1866, le prix des billets pour le parcours entre [illegible]

E. D. GOODLOE,
Agent général des billets.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. M. MONTGOMERY.

Grande vente importante de Marchandises sèches et marchandises sèches de fantaisie. Habillements, Lingerie, Coutellerie, Bottes, Souliers et Chapeaux. Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, LUNDI 30 avril, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 89 de la rue du Camp—

25 caisses et balles coton blanc et coton écru.
150 pièces indiennes.
160 pièces linons fil, jaconats et mousselines.
250 pièces tweeds et cotonnades Ripka.
200 do jaconats, nansous et linons Bishop.
100 douzaines bonneterie de dames et de messieurs.

—Egalement—

150 lots indiennes de printemps.
1000 douzaines chemises à devants en toile, chemises de peau et chemises de dessus.
10,000 douzaines chapeaux castors et feutre,
200 caisses souliers et bottes,
100 douzaines coutellerie de poche.

Conditions à la vente.

GRANDE VENTE

De chevaux, mulets et buggies, à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, lundi, 30 avril, à 11 heures, aux Montgomery Tattersalls, rue Gravier, Nos 213 et 215—

Chevaux appareillés.
Beaux chevaux de selle et de harnais, &c.
Beaux mulets domptés,

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE DE

Chevaux, mulets domptés, buggies, harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, mardi 1er mai, à 11 heures, aux écuries de P. Liner, rue Gravier—

Chevaux appareillés.
Beaux chevaux de selle et de harnais.
Beaux mulets domptés.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Grande vente péremptoire du fonds d'un restaurant et d'un magasin de confiseries Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, lundi, 30 avril, à 11 heures, au No 118 de la rue Carondelet—Le fonds dudit restaurant et magasin de confiserie, tables à dessus en marbre, chaises, comptoirs, faïence, verrerie, &c. &c.

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente péremptoire, à l'encan, de la goélette américaine *S. B. Stiebens*, de 1ere classe

PAR MONTGOMERY & BRO
R. M. MONTGOMERY, Encanteur

IL sera vendu, mardi, 1er mai, à une heure de l'après-midi, en face de la rue de l'Esplanade—

La goélette américaine S. B. STIEBENS, de 1ere classe, du port de 72 tonneaux nouvelle mesure, en bon état avec tous les agrès, avec ses agrès, appareils &c., en parfait état. Elle peut faire quelque voyage que ce soit.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente par les Gardiens du Port.

Cinq balles coton écru à draps. Caisse bonneterie et cols en papier, à l'encan. Vente par ordre et sous la surveillance des Gardiens du Port de la Nouvelle Orléans

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur

IL sera vendu, lundi trente avril, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 89 de la rue du Camp par ordre et sous la surveillance des Gardiens du Port—

Wilkowski
No 16,998 5/94 } Cinq balles de coton écru à drap.
16,932, 16,964 }
362

Wilkowski & Co—1 caisse bonneterie et cols en papier.

Avariés à bord du steamer General Grant à son dernier voyage de New York à la Nouvelle Orléans

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

La moitié de l'entrepôt Sampson (Sampson Warehouse) à l'encan.—L'autre moitié sera vendue le même jour, pour le compte de la succession SARAH SACKET.

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, JEUDI, trois mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

La moitié indivise d'un îlet de terre compris entre les rues Front, Delord, Fulton et South Market, [illegible]

[illegible]

Le plans seront exposés à l'endroit où aura lieu la vente

Acte de vente pardevant Shaunon & Madden notaires publics, aux frais des acquéreurs.

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, MARDI, 1er mai à 11 heures, dans leur salle d'encan, au No 89 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—Tels que—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, chaises en acajou et noyer, sofas, [illegible] chaises à roulettes, tables de marbre, [illegible]

Une grande facture de [illegible] chaises à siège en bois de rotin.

Conditions—Comptant

PAR D. E. MORPHY.

1,700 caisses biscuits pilote.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, lundi 30 avril 1866, à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue de la Douane, 3e District—

1,700 caisses biscuits pilote.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

PAR VINCENT & CO.

Vente par ordre des Gardiens du Port.

PAR VINCENT & CO,
W. P. VINCENT, encanteur

IL sera vendu, mardi, 1er mai 1866, à 1 heure de l'après-midi, au No 44 de la rue de Chartres, [illegible] pour le compte de qui il appartient—avariés à bord du steamer "Star of the Union" arrivé de New York.

PAR S. GUINAULT.

Vente sans réserve, pour liquidation, de deux belles Maisons en briques

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1o—Un lot de terre mesurant 31 pieds 1 pouce de face à la rue de la Victoire, sur 113 pieds de profondeur, entre les rues des Champs-Elysées et Marigny. Ensemble, une jolie maison en bois [illegible]

2o—Un autre lot de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Claiborne, [illegible]

Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Pour la propriété premièrement désignée, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $566 66 à 10 janvier 1867, et la balance moitié comptant et le reste à un an de crédit.

[illegible]

Actes de vente pardevant E. Eude, notaire public.

VENTE POUR OPERER UN PARTAGE.

Succession de A. Duclos.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 5 mai 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 15 pieds de face à la rue des Grands-Hommes sur 80 pieds de profondeur, entre les rues Espagne et Poëtes. Ensemble une petite maison No 347, de deux chambres, galerie et cabinet, cuisine double, latrines, &c. &c.

Un terrain d'encoignure mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour sur une profondeur de [illegible]

Le tout d'après plan maintenant à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des E. U.

Actes de vente pardevant O. Drouet, notaire public.

Magasin en briques rue du Cirque, près du marché Poydras

Succession de J. B. Berrigny—No 26,049

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 2 juin 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—En vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 avril 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

1o Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Cirque, Philippa, Poydras et Hevia, désigné par le No 4, mesurant environ 19 pieds de face à la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur [illegible]

[illegible]

Le plan sera exposé à la Bourse, huit jours avant la vente.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant intérêt [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire public.

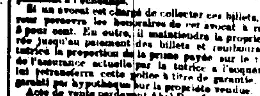

VACHERIE.

Vente pour cause de liquidation.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau Enc. Passage de la Bourse et Bienville.

LUNDI, 30 avril, et MARDI, 1er mai 1866, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, la belle vacherie sur l'habitation Hopkins, à l'intersection du Chemin de Gentilly et du Chemin de fer Pontchartrain. Le chemin de fer s'arrêtant à cet endroit, les acheteurs pourront se rendre le jour de la vente par ce moyen.

93 belles vaches laitières, la plupart fraîches en lait, beaucoup avec suivante et les autres au moment de vêler.

[illegible]

Vente pour opérer un partage

Succession de H. Guerchoux—No 5,287

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 26 mai 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 avril 1866.

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Franklin, [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant O. Morel, notaire public.

VENTES A L'ENCAN.

Magasin en briques, à trois étages, No 23, rue du Canal, connu comme le ICE HOUSE, entre les rues Peters et Front.

Succession de CHARLES MONCURE, dans l'affaire de la mineure KATE MONCURE—Second District Judiciaire de la Louisiane, paroisse Plaquemines—Dossier No ——

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. Walton, encanteur.
Bureau No 47 rue Carondelet.

MERCREDI le 30 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. Casabat, juge du Second District Judiciaire de la Louisiane, dans la paroisse Plaquemines, le 14 avril 1866 dossier No ——, pour la mineure Kate Moncure, il sera vendu—

UN TERRAIN situé sur la rue du Canal, dans le Second District, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Peters, Crossman et Front, désigné comme le No 9, de l'îlet No 1, sur un plan dressé par L. H. Pilié voyer de la ville de la Nlle Orléans, [illegible] et déposé à l'étude de J. Cuvillier, notaire. Le dit terrain mesure 24 pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de 134 pieds 1 pouce 4 lignes, entre lignes parallèles mesure américaine, et s'étend de la rue du Canal à la rue Crossman, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, comprenant un magasin en briques à trois étages, connu comme le ICE HOUSE, No 23 rue du Canal. Le magasin couvre tout le terrain.

La propriété est louée à bail jusqu'au ——

CONDITIONS—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à un crédit de un et deux ans, en billets de l'acquéreur payables à son propre ordre, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées pour le montant de leur valeur, et les polices d'assurance devront être transférées au vendeur.

Acte de vente pardevant Félix Grima, notaire public, à frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu des Etats Unis.

Maison en briques, à trois étages, dans la rue du Bassin, entre les rues Canal et Gasquet.—Trois maisons en briques, à étage et mansarde, dans la rue Baronne, après la rue Julie.—Terrains améliorés et un dans les rues Commune et Howard

SUCCESSION DE H F. McKENNA DECEDE.—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans—No 20,414.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, Encanteur
Bureau No 47, rue Carondelet.

SAMEDI, 26 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 12 avril 1866, et un ordre supplémentaire de la même Cour, date le 27 avril 1866, dossier de cette Cour. N. 20,414, il sera vendu pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—UN CERTAIN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bassin, Gasquet, Franklin et Canal. Le dit terrain a 31 pieds de face à la rue du Bassin, [illegible]

[illegible]

2. UN CERTAIN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Julie, Dryades et Delord. [illegible]

[illegible]

3. UN CERTAIN TERRAIN touchant au susdit, avec les bâtisses et améliorations [illegible]

[illegible]

4. UN CERTAIN TERRAIN, [illegible]

[illegible]

5. HUIT TERRAINS, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Commune, Howard, Gravier et Liberté. Les terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

[illegible]

Propriétés de première classe pour placement

Magasin en granit à l'encoignure des rues Carondelet et Union

Maison de résidence à l'encoignure des rues du Canal et Remparts

Magasin en briques rue de la Douane, occupé par Cramer & Co., entre les rues de Chartres et Dorière

—AUSSI—

Quatre terrains sur les rues Commune et Magnolia

Un îlet de terre à Rickerville

SUCCESSION DE GILBERT S HAWKINS, décédé

Deuxième Cour de District—No 21,550

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, encanteur
Bureau No 47 rue Carondelet

MERCREDI le 30 MAI 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

1o—UN CERTAIN TERRAIN, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Union et Gravier, désigné par le No 6 [illegible]

[illegible]

2o—UN CERTAIN TERRAIN, [illegible] EXCELLENT MAGASIN A QUATRE ETAGES A L'EPREUVE DU FEU, la façade sur la rue Carondelet [illegible]

[illegible]

3o UN CERTAIN TERRAIN, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Canal, Philippe et Commune. [illegible] MAISON EN BRIQUES A DEUX ETAGES AVEC SOUS-BASSEMENT [illegible]

[illegible]

4o—UN MAGASIN EN BRIQUES A TROIS ETAGES [illegible]

5o—La moitié indivise d'un certain terrain, [illegible]

6o—La moitié indivise de quatre terrains, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Locust (autrefois St-Marc) et Gravier, désignés comme les Nos 1, 2, 3 et 4 [illegible]

[illegible]

LES TERRAINS Nos 4, 5 et 6, sont vides et entourés [illegible] situés sur la rue Magnolia [illegible]

UN CERTAIN ILET DE TERRE, situé dans Rickerville, Paroisse Jefferson, désigné par le No 70, sur un plan dressé par B. Buisson et W. J. Thompson voyers, date le 23 mars 1849, et déposé dans l'étude de J. Beard, [illegible] entre les rues Octavia et Joseph [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant William Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu des Etats-Unis.

Un îlet de terre à McDonoughville, en face de la Place Lima, occupé autrefois comme une laiterie,—à l'encan.

Succession de JOSEPHINE ENDERLE, épouse de JOSEPH DUSSEL

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, encanteur
Bureau, rue Carondelet, No 47.

MERCREDI, le 16 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

UN ILET DE TERRE, situé à McDonoughville, dans la paroisse Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désigné par le No 93, borné par les rues Monroe, Laurence, Franklin et Pinkerman [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant O. Morel, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris le timbre du revenu des Etats-Unis.

PAR RENE GUTIERREZ.

Fonds de magasin de modes, Merceries, vitrines de montre, comptoirs, installations, vitrines, &c.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,
Bureau, No 94 rue de Chartres.

MARDI, 1er mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 98 rue Dauphine, entre Bienville et Douane—Tout le fonds du susdit MAGASIN DE MODES, consistant en rubans, chapeaux, merceries, broderies, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Magnifique résidence, No 136 de la rue du Quartier, près Remparts (ancienne résidence de feu J. Y. de Egana); 2 terrains avec les bâtisses qui sont dessus, ayant servi d'arsenal de la Batterie des Gardes d'Orléans; également, le magnifique magasin en briques, No 42 de la rue Vieille Levée.

Succession d'Augustine Clara Deisler, feue épouse de Stanislas Pizano—No —

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

JEUDI (3 mai) 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du [illegible] 1866, les propriétés ci-après décrites et qui sont décrites à la dite succession, savoir—

1o—Un terrain, avec tous les bâtiments et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Quartier, Bourgogne, Hôpital et Remparts. Le dit terrain a 31 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier, sur 137 pieds de profondeur.

[illegible]

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er octobre 1866, à raison de $ [illegible] par an.

2o—Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus situés dans le même îlet et désignés par les Nos 4 et 5, sur un plan dressé par C. A. Hedin, le 17 mai 1853. Les dits terrains se touchent; ils ont chacun 34 pieds de face à la rue des Remparts, sur 135 pieds 7 pouces de profondeur.

[illegible]

3o—Un Terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Bienville, Douane et Clinton. Ledit terrain est désigné par le No 3, il a un pied américain, 24 pieds 2 pouces et 1 lignes de face à la rue Vieille Levée, 24 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Clinton, 97 pieds 3 pouces, [illegible]

[illegible]

Cette propriété est louée comme suit, jusqu'au 30 juin 1866, au taux de $50 par mois—Du 1er juillet 1866 au 30 juin 1867 à raison de $2,400 par an. Du 1er juillet 1867 au 30 juin 1868, à raison de $2,400 par an.

Le 1er juillet après ce bail.

Conditions—Un quart comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées pour leur valeur et les polices devront être transférées au vendeur.

Les actes de vente pardevant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR WALTON & DESLONDE

Terres de valeur sur la Rivière Black, dans la paroisse de Catahoula

Vente de Syndic à l'encan

W. & D. Urquhart contre leurs Créanciers—Sixième Cour de District de la Nlle Orléans—No 17,501

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau No 47 rue Carondelet.

LUNDI 30 avril, 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. G H. [illegible] juge de la Sixième Cour de District de la Nlle Orléans [illegible]

[illegible]

Le terrain de valeur, sur l'Avenue Napoléon, à Est Bouligny, Paroisse Jefferson, à l'encan.

Vente de Syndic

Wm H. HOLMES vs ses CREANCIERS
QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 47.

MERCREDI le 2 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. [illegible] juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant W. J. Castel, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du Revenu.

SUCCESSION de GILBERT S. HAWKINS décédé.

Actions de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans; billets de la banque de la Louisiane; Scrip des compagnies d'assurance du Crescent, des Citoyens et des Marchands

Cinq actions de l'Association des Odd Fellows Hall

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur
Bureau No 47, rue Carondelet.

MERCREDI le 9 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District [illegible]

[illegible] du fond capital de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

SCRIP

de la compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent

[illegible]

De la compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens

[illegible]

De la compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands

[illegible]

Quatre vingts piastres en billets de la banque de la Louisiane.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Terrain de très grand prix, pour bâtir, dans la rue du Canal, entre les rues Franklin et Trémé et formant le coin de la rue Franklin

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 47.

MERCREDI, deux mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Douane et Canal, il sera vendu—

DEUX TERRAINS situés sur la rue du Canal, dans le Deuxième District, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Franklin, Trémé et Douane. Les dits terrains ont chacun [illegible]

[illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant, la balance à [illegible]

[illegible]

Beaux Meubles en bois de rose, pour salons et chambres à coucher, Meubles de salle à manger et de corridor, en bois de chêne, Tableaux, Tapis en velours, etc., à l'encan.

Succession de Thomas C. Gilmour, décédé.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur
Bureau, No 47, rue Carondelet.

MARDI, le 1er mai 1866, à 11 heures du matin, sur les lieux, à l'encoignure des rues Prytanée et Terpsichore, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Jno W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 mars 1866, dossier de la Cour No ——, pour le compte de la succession de Thomas C. Gilmour, décédé, il sera vendu—

Tout le contenu de la maison ci-dessus, comprenant:

Des tables en bois de rose avec le dessus en marbre—Sofas en bois de rose en satin damassé (rouge et doré) chaises à bras, ottomanes, bois de lit en bois de rose, armoires, bureaux, toilettes, porte-paravents, chaises de corridor en bois de chêne [illegible]

—Aussi—

Un piano droit en bois de rose, à 7 octaves, [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les meubles ne pourront être vus que le jour de la vente.

La livraison des articles vendus commencera immédiatement après que la vente sera faite.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Fonds d'un magasin à l'encan, pour cause de départ.

Marchandises sèches, bas, chaussons, chapeaux articles de mercerie, étagères, comptoirs, installations de gaz, etc., etc.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur

MERCREDI prochain 2 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans aucune réserve, pour cause de départ, au No 332, rue Chartres, entre les rues Hôpital et Quartier, le fonds du magasin, consistant en partie en—

Indiennes françaises, anglaises et américaines, coton blanc et écru, mousselines, jaconats, satins, flanelles, bas, chaussons, chapeaux pour femmes et hommes, [illegible] merceries, et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer.

—AUSSI—

Les étagères, comptoirs, installations de gaz, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente importante de propriétés du Gouvernement.

IL sera vendu, à l'encan public, aux écuries du Gouvernement, à Greenville, Lne. MERCREDI, 23 mai 1866, les bâtisses, etc., etc., ci-après désignés, savoir—

SEIZE ECURIES, chacune de 250 pieds de long sur 28 de large, ayant 25,000 pieds de bois de charpente.

UN MAGASIN A FOURRAGE, de 300 sur 56 pieds, ayant 100,000 pieds de bois de charpente, 140,000 bardeaux, 200,000 briques et 30 portes.

UN MOULIN A FOURRAGE, de 100 sur 40 pieds, ayant 60,000 pieds de bois de charpente, 60,000 bardeaux, 30,000 briques, 31 fenêtres et 8 portes, une machine à vapeur, cylindre de 11 pouces, 16 de jeu, 1 moulin à grain, 1 broyeur [illegible]

[illegible]

Douze cents yards de fer de chemin de fer

[illegible]

Conditions—comptant, en monnaie courante nationale.

La vente commencera à 11 heures du matin.
Par ordre du col. C. G. SAWTELLE, Q. M. en chef
J. STRANG,
Bt Lt Col. et A. Q. M.

N. B.—La station de Greenville, sur le chemin de fer de Carrollton, est à dix minutes de marche de l'endroit.

AVIS.

JE ne paierai aucune DETTE contractée en mon nom par autre que moi personnellement, et sans mon autorisation écrite. Et je ne serai responsable d'aucun engagement quelconque [illegible]

C. TOLEDANO.
Nouvelle-Orléans, 22 avril 1866.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Vente positive et sans réserve, pour cause de départ, de tout le fonds de diamants, bijouterie, articles en plaqué, argenterie, montres de dames et de messieurs, &c, &c, de Louis Muh.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Royale, No 42.

MARDI, 1er mai 1866, à 10 heures du matin et tous les jours suivants, à la même heure, il sera vendu au No 129 de la rue Royale.

Tout le fonds de magnifiques DIAMANTS, bijouterie de toute espèce, magnifiques bracelets, parures, [illegible] magnifiques plaqués, une grande variété de montres en or pour dames et pour messieurs, et autres marchandises, &c, composant le stock de M. Louis Muh.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

On peut louer immédiatement après la vente, le magasin, les étagères, installations, les installations, &c.

Succession de Mme M. C. de LIVAUDAIS

Charles O. de Livaudais et als
vs.
Mme D. de la Croix et als.
—No 25,768—

Vente pour effectuer un partage

Pouvons d'affaires de grande valeur, No 16 rue du Canal, et No 65, rue de la Commune, occupées par A. Michel—Magnifique magasin en briques et à quatre étages, avec verandah, No 106, rue St Charles, bien connu sous le nom de "*Wibell's Coffee Saloon*."—Le magasin à deux étages, en briques, No 106 bis, occupé en partie par Wibbell et en partie par O. Ello, marchand de fruits, &c.—La magnifique maison à deux étages, en briques, avec base, No 131, rue Carondelet, encoignure Lafayette &c.—Les 3 cinquièmes indivis de beaux terrains propres à bâtir dans le Premier District.—Un magasin en briques à deux étages, avec dépendances, arrière-bâtisses et entrepôt dans le fond, No 43, rue Vieille-Levée, occupé par J. & J. Tardos.—Trois bâtisses en briques, de valeur, à trois étages, avec pilliers en granit, Nos 75, 77 et 79, rue de Chartres.—Trois belles parties magasins en briques et à trois étages, Nos 92, 94 et 96, sur l'Exchange Alley.—Un vaste terrain de valeur propre à bâtir rue de la Levée, Troisième District.—Un certain îlet de terre, divisé en terrains, dans le Quatrième District, bien connu sous la désignation de "*Propriété Kanne*." Aussi, des actions, scrips, &c.

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale, No 42.

LE LUNDI, TRENTE D'AVRIL 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le [illegible] de mars 1866 dans l'affaire ci-dessus, signé le [illegible] (Dossier de la Cour) les propriétés ci-après désignées, savoir:

Propriétés du Premier District.

1o—DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE situés dans l'îlet No 173 borné par les rues St-Charles, Poydras, Camp et Commercial Alley, lesquels sont désignés comme les Nos 2 et 3.

[illegible]

3o—DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE [illegible]

[illegible]

Propriétés dans le 2me District.

8o—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans l'îlet borné par les rues Vieille-Levée, Douane, Chartres et Bienville, [illegible]

[illegible]

Propriété dans le Troisième District.

7o—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans l'îlet borné par les rues Levée, Lesseps, Chartres (ci-devant Moreau) et Poëtes, désigné par le No [illegible]

[illegible]

Propriétés dans le Quatrième District.

Un certain îlot de terre désigné par le No 31, borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Washington, Sixième et Magazine, [illegible]

[illegible]

BILLETS A ORDRE

1o—Un billet à ordre daté Bahala, Mississippi, [illegible]

[illegible]

Actions.

[illegible]

Scrip.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands

Certificat No 229	pour	$ 20	date	31 mai	1859.
"	497	"	[illegible]	31	mai 1860
"	631	"	[illegible]	31	mai 1861
"	447	"	[illegible]	31	mai 1863
"	276	"	[illegible]	31	mai 1864.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]

Conditions—L'acquéreur de la propriété décrite en tr[illegible] [illegible]

[illegible]

PAR E. M. JACOBS.

Succession de Michael Zimmerer.

PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Passage de la Bourse, No 3.

PAR ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, il sera vendu, jeudi, 17 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible] désigné par le No [illegible] entre les rues Grands-Hommes, Craps, Casset et Montegut. [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant A. Boudousquié, notaire public.